



XXXXXXXXXX
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
XXXXXXXXXX

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 27 mars 2025

Convocation transmise
le : 06 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq - le jeudi 27 mars 2025

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au centre de tri Allée des Sablons 36330 Le Poinçonnet, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 19
Votants : 22

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Jean-Michel MOREAU, Jean-Pierre NANDILLON, RUET Catherine, TOURRES Dominique, SCHMITT Jean-Marc, DUPONT Catherine, DUVERGNE Didier, EUMONT-CAMUS Thierry, GUIGNAT Dominique, MONJOINT Chantal, DAHURON Christian, PIVOT Christophe, PERRAT Patrice, SABROUX IDOUX Martine, PERROT Lionnel.

Résultats du vote

Voix « pour » : 22
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Michel GEORJEON
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Eric BERGOUGNAN à Christian DAHURON

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
02 avril 2025

Etaient absents et excusés

Gil AVEROUS
Tony IMBERT
Patrice BOIRON
Didier BARACHET

Dossier n° 2025-003-004

Objet : Budget Primitif 2025

Après le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu préalablement au vote du budget, le Conseil syndical doit se prononcer sur le vote du budget primitif 2023. Au regard des documents budgétaires transmis, l'équilibre par section du budget primitif 2024 s'établit comme suit :

- fonctionnement :

dépenses : 13 077 298.72 € recettes 13 077 298.72 €

- investissement :

dépenses : 6 901 086.43 € recettes : 6 901 086.43 €

Après délibération, le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver le budget primitif 2025.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.